

Commune de St Georges de Montclard
Séance du 21 Mars 2026

Procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026

Le 21 Mars 2026, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal **17 Mars 2026**

Présents : Franck PINON, Pascale GEVAERT, Thierry MARQUES, Yannick LECATRE, Annick AEMMER SALEMBIER, Laurent DAVID, HARAS PASQUIER Marie-Laure, Ghislaine MARCIALIS, Laurent NAVARRE, Tineka ROBUSTI, Monique STANCIU.

Absents :



Secrétaire de séance : Laurent NAVARRE

ORDRE DU JOUR

- **ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-17,

La Présidente, après lecture des articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6, L.2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Mme La Présidente (doyenne de l'assemblée) Monique STANCIU sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr Laurent DAVID et Madame Tineka ROBUSTI acceptent de constituer le bureau. Elle fait appel à la candidature à la fonction de Maire.

M. Franck PINON est le seul candidat.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé et sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

Bulletins blancs : **1**

Bulletins nuls : **0**

Suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

A obtenu :

- M. Franck PINON : **10 (DIX)** voix

M. Franck PINON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Franck PINON prend la présidence et remercie l'assemblée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre adjoint au Maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer dans un premier temps sur le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 mars 2014 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 3 ;

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5mins pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

La liste est la suivante :

Thierry MARQUES 1^{er} adjoint

Pascale GEVAERT 2^{ème} adjoint

Yannick LECATRE 3^{ème} adjoint

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

Election de la liste de candidats :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **11**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **1**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **10**

- e. Majorité absolue : 6
- f. Nombre de voix obtenues : 10

Ont été proclamés et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Franck PINON soit :

- Thierry MARQUES, 1^{er} Adjoint
- Pascale GEVAERT, 2^{ème} Adjoint
- Yannick LECATRE, 3^{ème} Adjoint

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

- **POINTS DIVERS**

- Lecture par le Maire et remise de la charte de l'élu local à chaque membre du conseil municipal.
- Rappel des dates des prochains conseils municipaux, à savoir les 2 et 21 avril 2026
- Informations sur les commissions et les syndicats. Remise des tableaux ad hoc afin que chacun prenne le temps de se positionner pour le prochain conseil municipal.

Séance close à 12h15

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,
Le 23 Mars 2026
Le Maire,



